

## **REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE MONTVENDRE**

### **Préambule :**

Tous les services périscolaires deviennent communaux à compter de la rentrée scolaire 2022-2023. Le fonctionnement général du service périscolaire est défini en lien avec le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la commune, définissant les orientations portées par l'équipe municipale. Ce règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public des temps périscolaires et arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service. Les tarifs des différents services sont pris par délibération du Conseil Municipal. Tout enfant doit avoir été inscrit préalablement à son 1er jour d'accueil.

### **Article 1 – Présentation**

Le service du restaurant scolaire est assuré par la commune de Montvendre et la société retenue dans le cadre de la livraison de repas en liaison froide. Ce service a pour objet la fourniture des repas pour les enfants des écoles maternelle et primaire de la commune de Montvendre et leur surveillance durant la pause méridienne. La garderie « Les copains d'abord », les Temps d'Activités Péri-Éducatives (Tapes) et l'accueil de loisirs du mercredi sont assurés par la commune de Montvendre avec du personnel communal ou des personnes bénévoles. Ce sont des temps de garde, de devoirs surveillés et d'activités ludiques et récréatives.

### **Article 2 – Fonctionnement**

Le restaurant scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires. Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis (non fériés) de 11h45 à 13h30. Il peut exceptionnellement être ouvert le mercredi ou un autre jour, en cas de récupération de jour d'école ou d'évènements exceptionnels et selon les effectifs indiqués par pré-réservation. Les enfants sont sous la responsabilité des équipes d'animation pendant ces horaires. L'intendant(e) s'occupe de mettre à bonne température les repas livrés tous les jours en liaison froide. Les menus de la semaine sont disponibles sur le site web [www.montvendre.fr](http://www.montvendre.fr). Les repas sont pris dans les locaux de la salle communale. Les enfants sont accompagnés par les équipes d'animation depuis l'école jusqu'à la salle communale.

A la fin du 1er service, les enfants de maternelles sont raccompagnés et couchés pour la sieste ou surveillés dans la cour maternelle. Les enfants de primaire sont surveillés dans la cour primaire.

Les Tapes se font principalement dans les classes où sont scolarisés les enfants. Il est proposé les lundis, mardis et jeudis un temps d'étude surveillée où les enfants font leurs devoirs. Tous les jeudis, un groupe d'élèves (défini par les enseignants) va à la bibliothèque municipale encadré par un bénévole de la bibliothèque.

Tous les vendredis, il est proposé, par période et sur inscription, une activité sportive ou ludique par le personnel encadrant (en cas d'évènements exceptionnels type Covid, les activités du vendredi peuvent être suspendues). L'activité peut être délocalisée en extérieur au parc, au city stade ou au stade de foot.

La garderie « Les copains d'abord » fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Elle accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, les mercredis de 7h30 à 8h20 et de 11h30 à 12h30

Tous les matins, à 8h20, les enfants sont accompagnés par le personnel encadrant à l'école maternelle où ils sont remis à la charge des ATSEM, ou à l'école primaire où ils sont confiés aux enseignant(e)s.

L'accueil du soir se fait par le personnel encadrant dans chacune des écoles Les enfants sont remis par les enseignants ou les Atsem au personnel encadrant et sont accompagnés à la garderie où ils prendront le goûter préparé par les parents. Seules les personnes majeures inscrites sur l'application E-ticket seront habilitées à venir chercher les enfants. Le tarif est effectué à la demi-heure pour la garderie du soir.

Toute heure ou ½ heure entamée est due.

La structure se réserve le droit d'ajuster en cas de retard ou d'appliquer des pénalités financières pour le dépassement d'horaire après 18h30 afin de couvrir les charges de personnels.

L'accueil de loisirs du mercredi après-midi fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Les enfants sont pris en charge à 11h30 par le personnel encadrant dans chacune des écoles et sont accueillis dans les locaux de la garderie jusqu'à 18h30. Le départ des enfants est identique à celui de la garderie, seules les personnes inscrites sur la fiche sanitaire seront autorisées à récupérer les enfants.

Le repas et le goûter sont préparés par les familles et tirés du sac. Les locaux sont équipés d'un réfrigérateur et de micro-ondes pour le réchauffement des plats.

Les enfants accueillis à la garderie ou à l'accueil de loisirs ne seront plus sous la responsabilité du personnel encadrant communal dès lors que la personne autorisée les aura récupérés.

### Article 3 – **Conditions d'admission**

Toute fréquentation à une activité périscolaire ou extrascolaire est impérativement soumise à une obligation d'inscription.

Tous les services sont à réserver et à payer directement sur l'application E-ticket.

Tous les accueils, restaurant scolaire, garderie « Les copains d'abord », Tapes et accueil des loisirs sont accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle ou primaire ayant 3 ans révolu. (Exemple : votre enfant a 3 ans le 15 octobre, il peut fréquenter tous les accueils à partir de ce jour).

Il est nécessaire de s'inscrire via le portail famille E-ticket et de :

- Remplir la fiche d'inscription commune à l'ensemble des services périscolaires
- Lire le règlement intérieur sur l'application et le valider
- Remplir préalablement son porte-monnaie
- Réserver et s'acquitter du prix des repas
- Réserver et s'acquitter des services de garderie
- Réserver et s'acquitter de la participation annuelle aux Tapes
- Réserver et s'acquitter du forfait accueil de loisirs du mercredi
- Insérer l'attestation d'assurance scolaire sur le portail E-ticket.
- Insérer la copie du carnet de santé, partie vaccination.

Il est vivement conseillé aux responsables légaux de vérifier que votre enfant soit couvert pour les activités périscolaires.

Le cas échéant, insérer le PAI (Protocole D'accueil Individualisé). Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaire, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent

impérativement le signaler au service municipal et établir chaque année un projet d'accueil individualisé (PAI) et de fournir le traitement adapté.

#### Article 4 – **Inscriptions**

Toute fréquentation à une activité périscolaire ou extrascolaire est impérativement soumise à une obligation d'inscription administrative auprès de l'application E-Ticket ainsi qu'à l'inscription aux activités. Il convient de se connecter sur le portail famille E-ticket, de procéder aux inscriptions souhaitées, de saisir toutes les informations demandées directement en ligne et de joindre les documents demandés en format PDF ou image PNG, JPEG ou GIF.

Les familles ne disposant pas d'un accès internet pourront être accompagnées par l'élu(e) référent(e) communal sur rendez-vous (se munir des pièces justificatives demandées).

Les paiements doivent être faits directement sur l'application E-ticket par carte bleue, par le biais de la régie de recettes prévue à cet effet.

Tout enfant non inscrit ne sera pas pris en charge par l'accueil périscolaire.

#### Article 5 – **Prix**

Tous les tarifs des services périscolaires sont votés par délibération du Conseil Municipal.

Les prix sont révisables à tout moment lors d'un Conseil Municipal.

Les tarifs 2022-2023 sont communiqués ici pour information la 1ère année.

La commission éducation souhaite rappeler qu'en cas de difficultés financières, les familles peuvent se rapprocher de l'élu(e) référent(e) sur rdv en mairie 04 75 59 06 13 le jeudi après-midi ou à votre convenance.

En cas de retard de paiement le trésor public effectuera les démarches nécessaires.

Pour le restaurant scolaire, le prix du service (repas + surveillance des enfants) est fixé à 4.70 € à partir de septembre 2022.

Un tarif à 2,50 € est mis en place uniquement pour les enfants allergiques avec certificat médical (PAI) et dont le repas est fourni par la famille.

Un tarif à 7 € sera appliqué pour les enfants non-inscrits dont les parents ne pourront pas venir récupérer leur enfant à midi.

Pour les Tapes, le tarif annuel est fixé à 15 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour la garderie « Les copains d'abord », le tarif est de 1.25 € la demi-heure pour un enfant ou 1 € la demi-heure pour 2 enfants ou plus.

Pour l'accueil des loisirs le tarif est fixé à 12 € par jour et par enfant (quelle que soit l'heure de départ) et à 10 € par enfant pour la fréquentation de plus d'un enfant de la même famille.

#### Article 6 – **Inscription/Désinscription**

Pour le restaurant scolaire :

Les inscriptions/désinscriptions doivent impérativement être effectuées via l'application E-Ticket la veille avant 8H00 du jour choisi de l'inscription/désinscription (ou le vendredi avant 8H00 pour le lundi).

En cas de maladie le jour même, possibilité de récupérer le repas directement à la cantine.

Désinscrire l'enfant pour les jours suivants le jour de la maladie. Le repas du second jour sera remboursé sur présentation du certificat médical.

Pour les Tapes :

L'inscription administrative au service se fait pour l'année scolaire, puis une inscription par période en fonction des activités proposées (les inscriptions sont à faire 1 semaine avant la rentrée de chaque période).

Les inscriptions/désinscriptions doivent impérativement être effectuées via l'application E-Ticket la veille avant 20h00.

Pour la garderie « Les copains d'abord » :

Les inscriptions/désinscriptions doivent impérativement être effectuées via l'application E-ticket la veille avant 20h du jour choisi de l'inscription/désinscription pour non-facturation.

En cas d'absence, vous devez prévenir le personnel de la garderie au **06 31 00 37 51** par SMS

Pour l'accueil des loisirs

Les inscriptions/désinscriptions doivent impérativement être effectuées via l'application E-Ticket L'inscription se fait pour l'année scolaire. Il est possible de désinscrire votre ou vos enfants au plus tard la veille avant 11h.

#### Article 7 – **Grèves et sorties scolaires**

Lors des jours de grève ou d'absence de l'enseignant(e) ou sortie scolaire prévue à l'avance par l'équipe enseignante, **les annulations de repas sont à effectuer par les parents directement sur le portail eticket.** Toutefois, concernant l'absence imprévue d'un enseignant, si ce dernier n'est pas remplacé le premier jour d'absence, les parents peuvent récupérer le ou les repas directement à la cantine à 12h.

Pour les autres services, les inscriptions sont maintenues. Il appartient aux parents de faire le nécessaire en cas de changement (inscription/désinscription).

#### Article 8 – **Comportement et discipline**

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude de l'enfant peut entraîner des mesures éducatives, d'avertissement et de sanctions.

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place dans chaque structure. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera signalée au service municipal et pourra être sanctionnée.

Il est demandé aux enfants de respecter les jouets et matériels qui leur sont confiés durant les temps périscolaires.

Tous les objets de valeurs sont fortement déconseillés lors des temps périscolaires. La mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Afin d'éviter les oublis et échanges, il est demandé aux familles de mettre le nom et prénoms de l'enfant sur les vêtements et autres objets lui appartenant (écharpes, bonnet, gants, casquette...).

A la fin de ce document se trouvent les règles de bonnes conduites que vous devez lire et expliquer à vos enfants.

En cas de non-respect des règles listées, les sanctions applicables seront les suivantes :

1er avertissement, notification écrite adressée aux parents par l'élu(e) référent(e)

2ème avertissement, les parents seront prévenus par écrit et conviés à une rencontre pédagogique avec la référente élue et l'enseignante relai

3ème avertissement, une exclusion sera envisageable

## Article 9 – Réclamation

Nous rappelons aux familles que pour toutes réclamations (financière, fonctionnement ou discipline), seule l'élu(e) référent(e) sera à même de vous écouter et de trouver avec vous des solutions sur rdv en mairie 04 75 59 06 13 le jeudi après-midi ou à votre convenance.

## Article 10 – Bénévolat

La fréquentation du restaurant scolaire est de plus en plus importante.

Si vous pouvez occasionnellement vous libérer entre 11h30 et 13h30 : rejoignez l'équipe du Restaurant Scolaire de Montvendre.

Merci de contacter l'élu(e) référent(e) désigné(e) à l'article ci-dessus.

## Article 11 – Utilisation des données personnelles

Les données personnelles et confidentielles renseignées dans les formulaires d'inscription sont utilisées par le service municipal périscolaire ou mutualisées ou transmises à d'autres services communaux dans le cadre de leurs missions de service public.

Elles sont susceptibles d'être transmises aux seuls organismes suivants : Trésor Public, Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité Sociale.

Les adresses courriels et les numéros de téléphone mobile renseignés peuvent être utilisés par la commune afin d'adresser aux familles une information collective importante ou urgente.

Le présent règlement intérieur est approuvé par le Conseil municipal du 23 Mai 2022 et modifié en conseil municipal du 05 décembre 2022.

## REGLES DE BONNES CONDUITES : A lire ou faire lire à vos enfants

Les enfants doivent respecter les REGLES DE BONNES CONDUITES :

Être poli (dire « bonjour », « au revoir » « merci », « s'il vous plaît »).

Respecter les adultes et les autres enfants.

Ecouter les surveillant(e)s et appliquer leurs consignes.

Rester assis à sa place pendant le repas.

Se tenir correctement à table.

Parler doucement sans élever la voix.

Ne pas jouer avec la nourriture et l'eau.

Lever la main pour demander quelque chose.

Ne pas se battre.

Ne pas commettre de geste de violence et d'agression.

Respecter le matériel, les jeux mis à disposition et tout objet se trouvant sur le trajet dans les locaux ainsi que dans la cour.

## CARNET D'ADRESSES :

Via l'application ou site E-ticket

Via le site montvendre.fr

Pour information, les menus sont publiés dans les actualités du site web de la mairie de Montvendre.  
<http://www.montvendre.fr>